

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021096CS0219**

Comité Syndical du 6 avril 2021

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

OBJET : Départs à la retraite de deux agents.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président

Expose :

- Que deux agents ont décidé de faire valoir leurs droits à la retraite.

1. L'agent en charge de l'entretien des locaux du SDEG 16 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 2021.

Il s'agit d'une personne qui travaille au SDEG 16 depuis 30 ans.

Compte tenu de ses bons et loyaux services, il semble souhaitable de lui rendre hommage et de lui offrir à cette occasion, un cadeau de départ et ce, comme il est de coutume au SDEG 16.

2. Un agent, technicien en charge des études des travaux d'effacement et renforcements des réseaux, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2022 (date estimée).

Il est arrivé au SDEG 16, le 1er mars 2003, soit 19 ans de service.

Compte tenu de ses bons et loyaux services, il semble souhaitable de lui rendre hommage et de lui offrir à cette occasion, un cadeau de départ et ce, comme il est de coutume au SDEG 16.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre et d'en délibérer. Si sa décision est favorable, la délibération doit décider du principe de l'octroi de cadeaux à ces deux personnes et fixer les modalités d'attribution de ces prestations.
- Que le Comité Syndical devra déterminer alors une somme globale pour chacun, l'inscrire au budget 2021, donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que le lors de sa réunion du 22 mars, le Bureau Syndical proposait au Comité Syndical de ne pas faire de différence entre l'agent d'entretien et le technicien, et d'attribuer, à chacun, la somme de 3 000 euros en cadeaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** le principe de l'octroi de cadeaux à ces deux personnes et fixe les modalités.
- **Détermine et fixe** la somme globale de 6 000 euros (six mille euros) pour les deux (soit 3 000 € pour chacun).
- **Décide d'inscrire** cette somme au budget 2021.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.